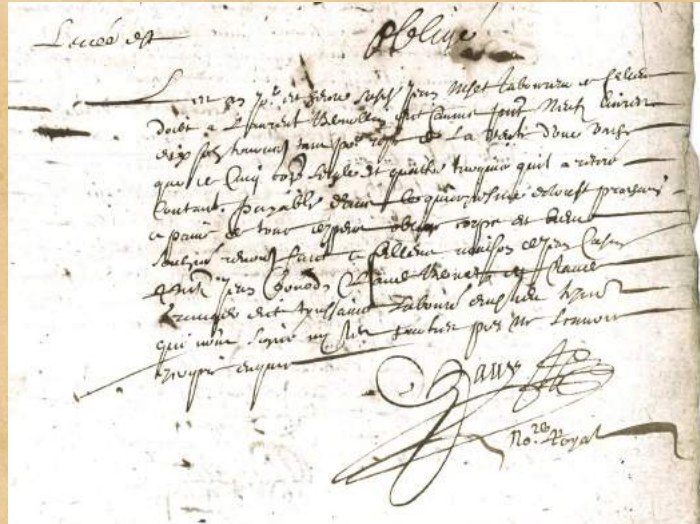




**Ce document est une « obligation »,  
c'est-à-dire un acte authentique par lequel on  
se reconnaît débiteur de quelqu'un d'autre.  
Cet acte a été rédigé le 13 mai 1636 avant midi  
par Maître Antoine Chavy, notaire à Feillens.  
Il est aujourd'hui conservé aux Archives  
départementales de l'Ain à la cote 3 E 12632**



**Et voici la transcription de ce document :**

« Oblige

Les an, jour et heure susdits, Jean Niset, laboureur de Feillens, doit à Laurent Bernollin dit Camus, présent, neuf livres dix sols tournois, tant pour reste de la vente d'une vache que de cinq coupes seigle et quatre **turquie** qu'il a retiré coûtant, payable dans le quinzième d'aoust prochain à peine de tous despens, oblige corps et biens, soumettant, renonçant... Fait à Feillens, maison de Jean Casin, présents : Jean Cornod, Claude Brevet et Claude Granger dit Toussaint, laboureur dudit lieu, témoins qui n'ont signé ni les présentes pour ne savoir écrire, enquis.

Savy, notaire royal »

### Quelques mots difficiles ?

- *Oblige* : L'oblige ou obligation, est une reconnaissance de dettes effectuée devant un notaire.
- *Livres et sols tournois* : sous l'Ancien Régime et jusqu'à la réforme du système monétaire initié en 1795, la livre et le sols tournois constituent la monnaie locale courante. Il faut 20 sols pour faire une livre.
- *Coupe* : la coupe est une mesure de capacité utilisée pour le négoce des grains. Elle varie d'un village à l'autre. Celle de Bourg vaut 14,83 litres, mais celle de Thoissey presque 18 litres.
- *Enquis* : les parties présentes ainsi que les témoins doivent signer l'acte. Le notaire doit demander à ses clients s'ils peuvent le faire car rares sont les personnes qui savent écrire au XVII<sup>e</sup> siècle. Pour justifier l'absence de signature, il doit préciser qu'il s'est « enquis » de cette obligation.